



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

RÉSOLUTION

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC52/R.3
Septembre 2005

Cinquante-troisième session

Prévention de la cécité évitable et de la déficience visuelle

Le Comité régional,

Ayant discuté du problème de la cécité évitable et de la déficience visuelle ;

Notant la recommandation du séminaire-atelier régional de planification de Vision 2020 organisé au Caire (Égypte) du 14 au 17 décembre 2003, de la 58^e réunion des Ministres de la Santé des États Membres du Conseil de Coopération du Golfe, qui s'est tenue à Mascate (Oman) les 14 et 15 février 2005 et de la 29^e session ordinaire du Conseil des Ministres arabes de la Santé qui a eu lieu au Caire (Égypte) les 27 et 28 mars 2005, selon laquelle la prévention de la cécité doit être considérée comme une priorité de santé par l'OMS ;

PRIE le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour soumettre le projet de résolution suivant à la 59^e Session de l'Assemblée mondiale de la Santé en mai 2006 ;

La Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Constatant que plus de 161 millions de personnes dans le monde souffrent de déficience visuelle, dont 37 millions environ sont atteintes de cécité, et que selon les estimations 75 % de la cécité est évitable ;

Rappelant la résolution WHA56.26 sur l'élimination de la cécité évitable ;

Reconnaissant que la pauvreté et la cécité sont liées et que la cécité représente un poids économique considérable pour les communautés et les pays, dont au moins deux tiers incombent aux pays en développement ;

Notant que de nombreux États Membres ont signé la déclaration de soutien à l'initiative mondiale pour l'élimination de la cécité évitable : Vision 2020 – Le droit à la vue ;

1. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :

1.1 à soutenir les programmes pour la prévention de la cécité évitable et de la déficience visuelle et maintenir le soutien financier nécessaire au niveau national ;

- 1.2 à inclure la prévention de la cécité évitable et de la déficience visuelle dans les plans et objectifs de développement nationaux ;
 - 1.3 à faire avancer l'intégration de la prévention de la cécité évitable et de la déficience visuelle dans les programmes de santé existants aux niveaux régional et national ;
 - 1.4 à encourager les partenariats entre le secteur public, les organisations non gouvernementales et le secteur privé dans les différents programmes et activités pour la prévention de la cécité à tous les niveaux.
2. **PRIE** le Directeur général :
- 2.1 de faire de la prévention de la cécité un domaine d'activité prioritaire de l'OMS ;
 - 2.2 d'apporter le soutien technique nécessaire aux États Membres.